

MUSÉES ROYAUX

de

PEINTURE ET DE SCULPTURE

14 Mai 1882

Dossier commun. 2 portraits
de Amberger et de Wijbrandt de Geest,
signalés par M^e Lion Gaucher.

no 2196.

2196 M^e Lion Gaucher. - 2 portraits d'Amberger et de Wijbrandt de Geest.

NUMÉRO D'ORDRE.	DATE DE LA PIÈCE.	ANALYSE.

11, Ryder St. St. James's.

London, S.W.

17 Juillet 1882

A. DIEUDONNÉ.

MEMBRES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

2196

Messieurs,

J'ai bien reçu la lettre
que vous m'avez fait l'hon-
neur de me faire adresser
au sujet des tableaux
d'Ungerer et de de
Geest. Pardonnez-moi
de protester contre l'opi-
nion qui paraît s'en
dégager au sujet de
pretentions que je
n'ai jamais eues. M.

Messieurs le Président et
Membres de la Commission
Constituée du Musée Royal de
Belgique, & & &

serait ridicule de ma
part de me croire des
titres à une faveur ou à
une exception quelconque.

Ayant à tort ou à
raison la patrie de
notre Musée National
j'ai tâché de la Concilier
avec les obligations
de l'état dont j'esquis
sans de vivre. J'ai
proposé Monsieur Leonard
Petit, votre éminent Colè-
gue, que tant le fait que
des œuvres de nature à
intéresser le Musée me
seraient confiées, j'aurais
l'honneur de l'en avertir
après de vous en assurer
la primauté, si cela vous
convenait, mais bien
entendu dans les conditions

MUSEES ROYALS
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N^o 2196

Brux. 7 juillet 1882

M^r Léon Gaucher
11 Ryder St. St. James's
London S. W.

M^r Fétis (^{vous} a communiqué la
~~Commission~~ ~~Directrice~~ votre lettre relative
aux deux portraits de Wybrant De Geest
& d'Ambergen.

La Commission a l'honneur de
vous en remercier, et, qu'elle ne peut que
maintenir la condition d'envoyer les deux
tableaux à son examen à Bruxelles,
conformément aux usages généralement
suivis pour les œuvres d'art offertes en
vente au profit de l'Etat, et elle doit
ajouter que la démarche faite chez vous
par M^r Stieglitz ne ~~vous~~ ^{en} ~~avait~~ ^{pas}
d'autre portée que de renseigner ^{vos} ~~la~~ ^{Collèges} ~~Com~~
sans être chargé par elle même, de
régérer l'achat; d'après ses
indications favorables ^{elle} ~~vous~~
a exprimé le désir de recevoir les
deux portraits en communication
avec la faculté de s'en réserver
vous aucun des propositions ~~de~~
~~vous~~ pour un seul ^{portrait} ~~de~~ elle peut
ne pouvoir les prendre tous les deux.

La C^{de} doit vous faire remarquer
M^{rs} que le cas que vous citez pour la
vente d'Hamilton, en laquelle un seul
cembre a été acheté, n'est pas le même
que celui qui se présente aujourd'hui.
Il y a eu en cette circonstance
force majeure & vous n'ignorez
pas en effet, que les achats faits
en dehors des ventes publiques
doivent toujours être soumis à des
règles administratives, approuvées
ministériellement, auxquelles il est même
et par permis de vous soustraire.

Il vous vaudrait bien vous rappeler à
cette occasion les démarches que vous
avez eu à faire avant d'obtenir
l'autorisation d'acquiescer la Loi
visage & l'infant Jésus, de Robensol.

Nous regrettons, M^{rs}, la résolution
prise par votre C^{de} et vous
prière, M^{rs} d'agir. C'af. de us
C^{de} de l'Emp.

Je la C^{de} de l'Emp.
Le Secrétaire
M^{rs}

11, Ryder St. St. James's.

London, S.W.

10 juillet 1889

A. DIEUDONNÉ.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

2196

Monsieur le Vice-Président

Je reçois aujourd'hui
votre lettre de Monsieur
Steuart qui m'avait
été adressée à Paris.
Son contenu me
surprend fort.

J'avais en effet eu
l'honneur de vous
prévenir que les tableaux
m'avaient été consignés
à la condition que
pas sortis de chez moi
à Paris et qu'on
voudrait vendre les
pour 34000 francs.

(2)

Il est fait si peu d'objection
aux conditions demandées
qu'il est parvenu à
parvenir par la lettre officielle de
la Commission directrice
qu'elle enverrait à ses
plusieurs de ses
membres voir les deux
tableaux. En conséquence
de cette solution
Monsieur Stuyvenberg m'a
honoré de sa visite,
et m'a prévenu qu'il
d'ici lors ne pourrait
intervenir qu'après
l'avis de Hamilton de
17 juin. J'en suis venu
à l'honneur de vous
rendre visite à Bruxelles
et j'obtins au sujet
à propos, mais non sans
peine, de pouvoir
d'arriver à son tour
les conditions demandées

MUSEES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N^o

2196

Brux. 28 Juin 1882

M^r Lion Gauchez

me Lafayette 41

Paris.

La vente des œuvres d'art de la
Collection Hamilton étant terminée
nous avons l'honneur de vous
informer que nous disposés à
reprandre les négociations pour
l'achat des deux portraits d'
Ambergus & de Wybraut d. Geest.
La Commission d'expertise désireait
donc ^{elle} pouvoir obtenir la commu-
-nication de ces deux œuvres
mais elle doit en même temps,
vous exprimant le désir de voir
retirer l'obligation imposée
d'acquiescer les deux portraits ensemble
Veuill. agr. elle, l'asp. de
M^r C. de S. out.

Ma C^o Dir.

Le Secrétaire

W. H.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N^o

2196

Brun. 2^e Mai 1882

M^r Léon Gauchez

M. Rue Saffetel

Paris.

La Commission descriptrice a
examiné avec intérêt les photo-
graphies des deux portraits
de Cambergen & de Wybrand
De Geest que vous avez eu
l'obligeance de lui envoyer.

Elle me charge de vous
dire, M^r, que deux délégués de
la Commission, probablement
l'occasion de se rendre le plus tôt
à Paris et qu'ils examineront
ces portraits. Toutefois,
il y a possibilité de leur leur
montrer.

Vue l'importance de la
venue Hamilton, à Londres,
la Commission considère comme

un devoir de réserver pour
celle venue les réserves dont
elle dispose et d'y avoir
par conséquent d'actes
actuels jusqu'à près le 17 Juin.

Je crois utile de vous
prévenir de cette circonstance,
afin que le cas échéant il
puisse être donné suite à
des négociations pour l'achat
de deux portraits d'Amberg
et de D. G. Best. Si ces œuvres
étaient encore disponibles
alors.

La Commission vous prie,
M^{rs}, d'agréer ses sincères
remerciements pour votre
obligeante communication
de recevoir l'assurance de
ses sentiments très distingués.

Le Secrétaire.

Vous recevrez en même temps que
la présente les deux photographies
en question.

Paris rue Leffevre.

MUSEES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE
DE BELLE-ARTS
DE BRUXELLES

Mai 1882

2196

Monsieur Maximilien Pétil,

J'aurais dû être chargé
de rendre deux portraits
un peu ordinaires, l'un
en pied et une véritable
révélation, l'autre
~~en buste~~ à mi-corps
et non moins bon
de pair, mais je
n'ai pas le droit
de lui faire voyager.
Il faut des deux
— au moins parler
séparés — 34,000 fr.

Si en principe, il
vous convenait de
vous faire passer les
suites de l'expédition
de la Compagnie,
suites de votre report,
j'obtiendrais, je
crois, de vous en
vous d'abord les
photographies et
sans les détails.
En tout cas, j'ai
peu à vous en
avant de vous
envoyer les
deux autres.

Veuillez en faire,
mon cher Monsieur.
Il n'y a rien de
vous en ce qui
- concerne de
meilleure. Si
- vous en avez
deux. Dans mes reports
de n'avoir pas en
le plaisir de vous
voir lors de votre
dernière et dernière
séance.

Veuillez en faire
deux autres.